

# Convention de partenariat

entre

L'État,

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet des Bouches-du-Rhône

Direction régionale des affaires culturelles

Le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Académie d'Aix-Marseille,

Chancelier des Universités

et

La ville de Velaux



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**MAIRIE de VELAUX**

Y.P. FB

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

**la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

*2 boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex*

représentée par Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur

**l'académie d'Aix-Marseille**

*Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence*

représentée par Bernard BEIGNIER, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

d'une part, et

**la ville de Velaux**

*997 avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX*

représentée par Yannick GUERIN, maire de la ville de Velaux, agissant en vertu de la délibération n°..... de son conseil municipal en date du .....

Il a été convenu ce qui suit.

## PREAMBULE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article n° L121-1 et L 121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et affirmant le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels des personnes,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du Ministère de la Culture,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et les dispositions des articles L 1111-2 à L 1111-4 relatives aux compétences des collectivités et des articles L1421-1 à L1421-8 concernant les services culturels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains et le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle et n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière

Drac - Velaux

Paraphes :



d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie du jeune, complétées par le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle, arrêté du 1er juillet 2015 - JO du 7 juillet 2015,

Vu la Charte de l'éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle, constitué de l'État et de représentants des collectivités territoriales,

Vu le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel du jeune enfant (0 – 3 ans) du 20 mars 2017 signé entre le Ministère de la Culture et le Ministère des Solidarités et de la Santé.

**Considérant** que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des individus et à l'élaboration de l'identité, qu'elle porte des valeurs qui fondent notre société et le vivre ensemble, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la Culture, à la connaissance du patrimoine artistique et culturel, à la création contemporaine et aux pratiques artistiques,

**Considérant** la priorité pour l'État de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et du patrimoine, dans tous les temps de leur vie,

**Considérant** la volonté partagée de favoriser l'accès à la culture dès la naissance et la promotion de l'éveil artistique du très jeune enfant dans le lien à ses parents et le rapport « Stratégie nationale pour la Santé Culturelle », remis le 4 juin 2019 au Ministre de la Culture,

**Considérant** la place et le rôle prépondérant des artistes dans la vie de la cité,

**Considérant** que le soutien à la création et l'éducation à la culture vont de pair,

**Considérant** que l'objectif prioritaire de la collectivité signataire et des structures culturelles reconnues par les signataires est la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle pour 100 % des jeunes de la Ville,

**Considérant** la vision partagée des signataires qui reconnaissent que les projets d'éducation artistique et culturelle reposent sur les compétences des professionnels des arts et de la culture et des équipes éducatives,

## **Article 1 – Objet**

Les partenaires souhaitent créer les conditions d'un accès à la culture pour tous, dès la naissance, pour une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chacun de réaliser son parcours culturel personnel. Ils se fixent l'objectif de toucher 100% des jeunes sur la ville et afin de prétendre à une labellisation « objectif 100% EAC ».

Ils souhaitent :

- **Consolider le parcours d'éducation artistique et culturelle sur l'offre culturelle du territoire**, par la mise en réseau de ressources donnant accès à toutes les formes d'art, de création et de pratiques artistiques et culturelles à tous les citoyens, en plus particulier les jeunes afin qu'ils s'approprient ce territoire et en apprécient sa diversité,
- **Prendre en compte dès la petite enfance les différents temps de la vie du jeune** en permettant d'y associer aussi les familles,
- **Porter une attention particulière aux publics prioritaires**, éloignés géographiquement ou socialement de l'offre culturelle, notamment aux publics en situation d'empêchement relevant du champ de la justice ou de la santé,
- **Engager les publics, et notamment les jeunes, dans un parcours d'éducation artistique et culturelle** et leur faire bénéficier au moins une fois par an d'un projet en partenariat avec un acteur culturel développant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : Connaissances / Pratiques / Rencontres.

Drac - Velaux

Paraphes :

Par conséquent, les parties prêteront la plus grande attention aux indicateurs suivants :

- L'évolution des projets proposés en qualité et en quantité,
- Le nombre d'écoles et d'établissements scolaires qui, dans le cadre du volet culturel du projet d'école, d'établissement, ou de réseau, ont effectivement mis en œuvre un projet d'EAC, en appui sur les trois piliers,
- Le nombre d'établissements à caractère social ou de type périscolaire qui mettent en œuvre le projet d'EAC dans le cadre de leur projet d'établissement,
- Le nombre de jeunes scolarisés à Velaux bénéficiant d'un projet d'éducation artistique et culturelle.

## **Article 2 – Mise en oeuvre**

### **2.1. Ambition commune et partagée**

Constatant l'ambition déjà assumée par les établissements scolaires, les partenaires culturels et sociaux-éducatifs de la ville de Velaux en matière d'EAC, les signataires de la convention souhaitent prolonger et généraliser la dynamique notamment :

- En mutualisant et coordonnant les informations sur les projets développés sur le territoire par les partenaires culturels et en orientant les porteurs de projets auprès des référents locaux afin de parvenir à la consolidation d'un parcours structurant à l'issue de l'année scolaire 2021/22. Tout en favorisant les passerelles entre les structures d'accueil de la petite enfance et le milieu scolaire, le travail inter-cycle et inter-écoles afin d'assurer la continuité du PEAC et la progression des enfants tout au long de leur cursus scolaire,
- En prenant appui sur les services de la ville de Velaux, le CCAS et son pôle Enfance et vie locale, les délégataires de l'action Enfance ainsi que de l'action sociale et de la solidarité,
- En prenant appui sur la conseillère action culturelle et territoriale de la DRAC en charge du département des Bouches-du-Rhône,
- En prenant appui sur les conseillers pédagogiques de l'éducation nationale, la circonscription Aix-Sud Vallée de l'Arc, les enseignants relais missionnés par la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle auprès des structures culturelles, et l'ensemble des ressources mobilisables par les signataires, notamment les réseaux éducatifs de La Nerthe, Salon, la Crau et la Côte Bleue,
- En y associant les partenaires institutionnalisés (MECS, EHPAD, Foyer de vie publics, établissement d'accueil périscolaire, ou de type ALSH etc.),
- En prenant appui sur le tissu associatif très diversifié de la ville de Velaux,
- En accordant une attention particulière aux ressources existantes et à leurs répartitions auprès des publics concernés.

### **2.2. Domaines artistiques et culturels**

Le parcours d'éducation artistique et culturelle s'articule autour de tous les champs culturels. Ce parcours repose sur la volonté partagée des signataires de la convention de développer et de soutenir, par une médiation culturelle qualifiée et en tenant compte des priorités des politiques publiques de l'Etat, les actions favorisant :

- L'accès au livre et à la lecture,
- La découverte de la création contemporaine en spectacle vivant et en art plastique,
- L'appropriation du patrimoine local,

- L'éducation aux images, aux médias et à l'information,
- La culture scientifique, notamment par le biais de l'archéologie et de la paléontologie,
- L'implication citoyenne dans les champs de l'action culturelle et l'éducation à la culture,
- La sensibilisation aux enjeux de l'écologie et du développement durable,
- L'entrée d'artistes à l'école et dans les lieux d'accueil de la petite enfance, en privilégiant la mise en œuvre de résidences « artiste en territoire »,
- L'accès aux arts numériques,
- Les pratiques orchestrales et le chant choral.

### **Article 3 – Développement territorial**

Riche d'une expérience de co-construction d'un projet d'Education Artistique et Culturelle sur son territoire, la ville de Velaux est volontaire pour faire rayonner sa démarche à l'échelle du bassin de vie. L'échelle de ce bassin de vie sera vu en concertation par le comité de pilotage dans la prise en compte des intérêts d'une politique publique territoriale et métropolitaine.

A cet effet, des commissions territoriales EAC seront organisées par le service culturel de Velaux et la direction régionale des affaires culturelles lors de la première année suivant la signature de cette convention. L'académie d'Aix-Marseille sera associée à la tenue de ces assises. Ces assises pourront être, le cas échéant, reconduites chaque année.

Il s'agit de définir et de mettre en œuvre une démarche territoriale étendue et concertée entre les partenaires de l'éducation artistique et culturelle et notamment de :

- Permettre la réalisation et le développement des politiques publiques portées par les communes du bassin de vie autour de stratégies partagées,
- Proposer la convergence de projets et en garantir le cadre de gouvernance, les modalités techniques et de cofinancement afin d'en assurer leur mise en œuvre,
- Développer les réseaux d'acteurs et favoriser l'accompagnement de proximité sur le territoire.

Le périmètre du bassin de vie sera cohérent avec les usages en cours sur le territoire périphérique à la ville de Velaux. L'étendue des actions et le périmètre territorial seront, au fur et à mesure, discutés en comité de pilotage. Dans un premier temps seront ciblées les communes de : Coudoux, Rognac, Berre, La Fare les Oliviers, Ventabren.

Les projets devront se structurer autour d'une action forte et partagée, en cohérence avec la méthodologie de co-construction et la démarche éducative initiée sur le territoire de Velaux.

A ce titre, la ville de Velaux pourra contacter et, le cas échéant, associer :

- Les élus et services municipaux des communes identifiées,
- Les institutions et opérateurs éducatif et socio-éducatifs du territoire,
- Les collectivités territoriales concernées (Métropole, Département, Région),
- Les opérateurs et lieux culturels susceptibles de s'impliquer dans cette démarche.

Ce déploiement pourra faire l'objet de la mise en place d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC).

Y A B B

### 3.1. Publics concernés par la présente convention

Compte tenu de l'origine du projet et son implantation sur le territoire, les premiers publics des actions d'éducation artistique et culturelle sont les jeunes, depuis leur naissance jusqu'à la fin de leur scolarité. Ils sont les bénéficiaires des actions mises en place en collaboration avec l'Education Nationale mais aussi les structures d'accueil relevant du temps périscolaire.

Pour autant, le projet d'Education Artistique et Culturelle se développe aujourd'hui sur le territoire de la commune de manière globale et s'étend à d'autres publics, comme la famille, les associations et les citoyens de manière générale. Des projets leurs sont directement proposés et la ville fait également la démarche d'inciter les citoyens à s'impliquer dans des actions participatives.

La Ville sera également particulièrement attentive à la question de la mixité des publics en développant des projets où différentes typologies de personnes se croisent, se déplacent et collaborent.

### 3.2. Modalités

Un diagnostic de territoire élaboré par la ville soutenue par la DRAC et l'Académie, la première année de la présente convention permettra de déterminer les axes de travail et de développement communs afin d'atteindre l'objectif de la généralisation de l'EAC sur le territoire à l'issue de l'année scolaire 2021/22.

Les partenaires définissent ensemble une méthode et des outils de coordination pour s'assurer que chaque classe bénéficie chaque année d'au moins un projet artistique et culturel.

Toutes les écoles et tous les établissements publics locaux d'enseignement doivent inscrire le PEAC dans leur projet d'école ou d'établissement et s'appuyer sur des partenaires culturels locaux. ADAGE, application nationale développée par l'éducation nationale pour la généralisation de l'EAC sera notamment un atout pour établir ce diagnostic. En effet chaque volet culturel d'école, de collège et de lycée devra désormais être renseigné dans ADAGE.

Des partenariats avec les structures accueillant les jeunes en dehors du temps scolaire seront développés par les opérateurs culturels associés. Ils élaboreront des propositions différentes et complémentaires de celles du temps scolaire.

Les associations et partenaires sociaux et culturels devront également intégrer dans leur projet d'établissement la question du développement et de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle à destination des citoyens, des familles ou des publics empêchés.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) apporte son expertise en matière de qualité artistique et culturelle. Elle répond également aux demandes d'avis de l'éducation nationale concernant la qualification professionnelle des intervenants indépendants.

La Ville s'appuiera en ce sens, sur les opérateurs suivants : la salle de spectacle Espace NoVa Velaux, la médiathèque des Quatre Tours et le service patrimoine de Velaux, notamment à travers leurs saisons culturelles.

## Article 4 - Suivi et coordination de la convention

L'État ; l'académie et la ville de Velaux s'accordent à reconnaître le rôle central de la Ville en raison de sa connaissance des acteurs et des liens privilégiés qu'elle a construit avec l'ensemble des opérateurs, qu'ils interviennent dans le domaine culturel, social ou éducatif.

### 4.1. Coordinateur

Pour faciliter la mise en œuvre du projet de développement de l'EAC, les signataires ont souhaité installer une **coordination de la convention** et ont désigné la direction des affaires culturelles de la Ville pour en être le référent sur le territoire communal. Elle a pour mission :

Drac - Velaux

Paraphes :



- D'être le relais des signataires,
- De coordonner les comités de pilotage et comités techniques,
- De veiller à la mise en œuvre des décisions prises en comité de pilotage,
- D'être garante de la démarche de co-construction et d'expérimentation des actions d'éducation artistique et culturelle préexistantes à la signature de cette convention,
- D'être garante de l'expertise nécessaire au pilotage et au développement du projet sur les champs méthodologiques et stratégiques.

A ce titre, la Ville s'engage à positionner un agent territorial de la direction des affaires culturelles spécifiquement missionné pour être le coordinateur de la présente convention. Il présentera les conditions d'expertise et d'autonomie nécessaires à la réussite de ces missions.

#### **4.2. Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé d'un représentant désigné par chacun des signataires ou, le cas échéant, de toute autre personne qualifiée. Il se réunit au moins une fois par an et peut être saisi à la demande d'un seul des signataires. Il a pour mission de mettre en application les objectifs définis en article 1 et 2.1, 3.2 ; il fixe notamment les priorités, les publics précis, les modalités de diagnostic et d'évaluation fondées sur l'élaboration d'indicateurs partagés.

Il associe :

- La ville de Velaux,
- La DRAC,
- L'académie d'Aix-Marseille, avec des représentants de la DAAC et de la DSDEN13

#### **4.3. Comité technique**

Le comité technique est composé d'un représentant désigné par chacun des signataires ou, le cas échéant, de toute autre personne qualifiée et des représentants des services et structures en charge de la mise en œuvre de cette convention. Il se réunit au moins une fois par an. Le comité technique est coordonné par la direction de la culture de la ville de Velaux.

Ponctuellement, des représentants des structures culturelles, des organismes privés assurant une mission de service public comme la C.A.F., des associations ainsi que des équipements scolaires impliqués dans la mise en œuvre de la généralisation de l'EAC pourront être associés au travail conduit par ce comité.

Il réunit :

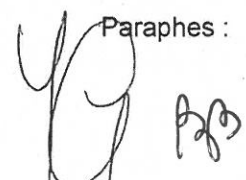
- La ville de Velaux,
- La DRAC,
- L'académie Aix-Marseille, et notamment le chargé de mission DAAC en charge du réseau La Nerthe, ainsi que les conseillers pédagogiques concernés
- Les représentants des principales institutions, collectivités territoriales et organisations culturelles et socio-éducatives du territoire, impliqués dans le dispositif.

### **Article 5 - Moyens mis à disposition**

Les signataires décident de fédérer leurs énergies et leurs moyens pour apporter leur contribution aux champs spécifiques de droit commun concernés par cette convention et de travailler ensemble à la mise en valeur des actions impulsées conjointement.

#### **5.1. Moyens humains et financiers**

Drac - Velaux

Paraphes :  


Le coût des projets est en grande partie pris en charge dans le cadre des moyens et missions habituelles de l'Etat et des collectivités.

Conformément à l'article 4.1, la ville de Velaux accompagne la mise en œuvre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle par le positionnement d'un agent territorial, appartenant à la direction des affaires culturelles de la Ville, comme coordinateur de la convention et du dispositif. L'ensemble des agents des services culturels de la Ville prendront également en compte des missions d'EAC dans leur charge de travail, afin de pouvoir assurer une continuité et un développement des objectifs précisés dans cette convention.

Les lieux gérés par les services culturels seront également mis à disposition pour des missions d'EAC (salle de spectacle, médiathèque, musées, dépôt archéologique, site archéologique, etc.)

La Ville veille encore à soutenir, dans la mesure de ses moyens, les associations locales qui favorisent l'accès à l'art et à la culture sur tout le territoire, pour tous les publics et développer des actions d'éducation artistique et culturelle autour des 3 piliers de l'EAC.

L'académie d'Aix-Marseille participera à cette ambition en mobilisant les personnels de la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (professeurs relais auprès des structures culturelles des Bouches du Rhône, responsables académiques des domaines artistiques, référents des réseaux), en sollicitant les enseignants et en particulier les référents culture des collèges et des lycées, en y associant les inspecteurs de l'éducation nationale et les inspecteurs pédagogiques régionaux, les conseillers pédagogiques du premier degré.

Les établissements scolaires financent une partie de leurs projets culturels sur leurs fonds propres dans le cadre des arbitrages et des priorités définies par le volet culturel du projet d'établissement.

La DRAC accompagnera la ville de Velaux dans l'atteinte de ses différents objectifs à travers de l'ingénierie de projet. « Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finance », et dans le cadre des priorités fixées par le Ministère de la Culture, la DRAC peut soutenir des actions spécifiques par des financements supplémentaires quand celles-ci participent à la poursuite de l'objectif de la généralisation de l'EAC prévu dans cette convention.

Les porteurs de projets peuvent également solliciter les financements liés aux différents dispositifs existants sur le territoire départemental et régional ainsi que les dispositifs de mécénat accompagnant le développement de l'éducation artistique et culturelle.

## **5.2. Politique tarifaire**

La ville de Velaux développe une politique tarifaire incitative favorisant l'accès à la culture pour tous.

Les établissements scolaires mobilisent leurs fonds propres et d'éventuelles subventions pour financer les déplacements des élèves. Ils pourront, le cas échéant, contribuer au financement de certaines actions.

## **5.3. Formation**

La Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ou la Délégation académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique, dans la mesure de leurs moyens annuels, peuvent organiser une formation dans le cadre du plan académique de formation (notamment, une formation sur les moyens des réseaux "écoles, collèges, lycées", en accord avec leur directoire), en partenariat avec des structures culturelles de la Ville. Ces formations pourront être inter-catégorielles. Les coûts des formations conjointes sont pris en charge par l'Education Nationale uniquement pour les personnels relevant de sa compétence.

Les équipements culturels percevant une subvention de l'Etat / DRAC peuvent se mobiliser pour participer aux formations conjointes répondant à leurs objectifs et en appui sur leur programmation.





#### 5.4. Médiation

La ville de Velaux développe une politique de médiation avec des personnels qualifiés des services éducatifs et des services de la direction des affaires culturelles (la médiathèque, l'Espace NoVa Velaux, le service patrimoine ...) et contribue à la création d'outils de médiation adaptés aux différents publics.

La ville de Velaux produit un ensemble d'outils pédagogiques (livrets, ressources, fiches projets, lettres d'information, ...) coordonné par un agent territorial de la direction des affaires culturelles et édité par la Ville. Il est proposé, selon différentes modalités, aux enseignants du premier et du second degré, aux professionnels du champ social et aux autres partenaires du territoire. Sont concernés par ces outils, les actions éducatives artistiques et culturelles, patrimoniales, de développement durable ainsi que les parcours éducatifs et citoyens proposés par la Ville et ses partenaires.

La ville de Velaux met en place des parcours annuels d'EAC qui s'appuient sur les propositions artistiques et culturelles des opérateurs cités. Un livret d'actions thématiques complétera la mise en place de ces parcours.

La Ville organise annuellement un temps d'échange et de présentation de ces outils mis à disposition des publics.

L'académie d'Aix Marseille développe depuis 2017 une politique de réseaux. Dans ce cadre, les coordonnateurs de la circonscription Aix-Sud Vallée de l'Arc et du réseau « La Nerthe », et, le cas échéant, tout autre réseau susceptible d'être concerné par le développement territorial du dispositif. Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la Ville dans la mise en œuvre pédagogique des actions en temps scolaire.

Les corps d'inspection des premiers et second degrés apportent leur expertise pédagogique et veillent avec les chefs d'établissement à la réalisation et au suivi des projets et des formations proposées.

#### 5.5. Ingénierie et recherche

La direction des affaires culturelles de Velaux s'appuiera sur son partenariat avec l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale (IMPGT), unité de formation et de recherche d'Aix-Marseille Université, afin d'associer la sphère universitaire au dispositif EAC du territoire, sur les champs :

- De l'ingénierie de projets culturels de territoire,
- De la recherche et de l'innovation des politiques publiques,
- De l'évaluation et du développement territorial du dispositif EAC.

### Article 6 – COMMUNICATION

La présente convention et les actions déployées dans ce cadre feront l'objet d'une communication sur les sites internet et documents d'information des différents signataires.

### Article 7- EVALUATION

La première année, un état des lieux sera constitué par Ville, soutenu par la DRAC et l'académie Aix-Marseille. La Ville présentera ensuite annuellement un bilan moral et financier des actions. Le bilan s'appuiera sur des indicateurs définis par le comité de pilotage en fonction de l'évolution des politiques publiques en matière d'EAC. Un bilan à terme de la convention sera également fourni pour statuer d'une éventuelle reconduction.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. P. B.' or similar, written in a cursive style.

## Article 8 – AVENANTS ET ANNEXES

Sous réserve de l'accord des trois parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Elle sera complétée annuellement par des annexes validées par les représentants des signataires et permettra d'identifier les projets communs.

## Article 9 – RÉSILIATION ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois et après réunion de concertation sous l'égide du Préfet de Région.

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au tribunal administratif de Marseille.

## Article 10 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention aura une durée de trois ans à compter du jour de sa signature. Elle prendra effet dès sa signature, après transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

Fait à Aix-en-Provence, le **15 JUL. 2021**..... en 4 exemplaires originaux

Pour la préfecture de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Christophe MIRMAND**

préfet de la région Provence-Alpes-  
Côte d'Azur, préfet de la zone de  
défense et de sécurité Sud, préfet  
des Bouches-du-Rhône  
Ministère de la Culture, Direction  
régionale des affaires culturelles  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Drac - Velaux

Pour l'académie d'Aix-Marseille

**Bernard BEIGNIER**

recteur de l'académie d'Aix-  
Marseille,  
Recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Chancelier des universités

Page 10

Pour la ville de Velaux

**Yannick GUERIN**

Maire de la ville de Velaux



Paraphes :